



Commune de Dully

Dully, le 23 mai 2022

Préavis municipal N° 04 du 22 juin 2022

Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'article 44, chiffre 2, lettre J, de la Loi sur les communes du 28 février 1956 : *La municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal.*

La Municipalité en fait formellement la demande au Conseil général au moyen de ce préavis. En fonction des mouvements de trésorerie de notre commune, celle-ci peut être excédentaire. Il est important de relever que d'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de notre commune, il serait utile de pouvoir placer nos disponibilités auprès des établissements tels qu'agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 19 mars 2012 et de Postfinance.

Il s'agit d'une première demande de la part de la Municipalité, ce type d'autorisations n'a jamais été sollicité auprès du Conseil général lors de précédentes législatures. Compte tenu des éléments précités, la Municipalité voit un intérêt évident, pour la législature 2021- 2026, à se voir donner une autorisation générale de placer les liquidités auprès de divers établissements bancaires suisses dont Postfinance

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général,

- vu le préavis municipal N° 04 du 22 juin 2022 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026,

- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'autoriser de manière générale la Municipalité à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant le législature 2021-2026.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

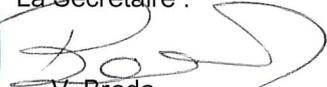
AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE DULLY

Le Syndic :


F. Mani



La Secrétaire :


V. Breda